



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2021-01-14

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fassett tenue à huis clos, au 19, rue Gendron, Fassett, Québec, le 13 janvier 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Josiane Charron
 Claude Joubert Jean-Yves Pagé

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont.

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption des procès-verbaux du 2 décembre, de la séance du 9 décembre et du budget du 17 décembre 2020.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
 - 6.1 Officier municipal en urbanisme
 - 6.2 Inspecteur municipal (aucun)
 - 6.3 Directeur des incendies
 - 6.4 Du maire
 - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 11657 à 11705 au montant de 74 327.94 \$ et les prélèvements numéro 2601 à 2616 au montant de 8789.52 \$ et des salaires payés pour un montant de 16 831.50 \$;
 - 7.2 En janvier des salaires payés pour le mois de décembre pour un montant de 6227.24 \$ pour les pompiers. En décembre des salaires payés au 31 décembre au montant de 4424.49 \$ pour la bibliothèque et les élus
 - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement.
 - 7.4 Adoption des écritures au journal général.
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
 - 10.1 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 2021-11– modification du règlement 2021-01 édictant la rémunération des élus ;
- 11- **Résolutions**
 - 11.1 Annulation des intérêts au montant de 793.58\$ - Matricule F9999-99-0001 ;
 - 11.2 Annulation des intérêts au montant de 390.32\$ - Matricule F9856-09-7826 ;
 - 11.3 Taxes municipales – Intérêts annuels – Dates d'échéance ;
 - 11.4 Demande de subvention – Emploi été 2021 ;
 - 11.5 Reddition de compte – PPA-ES 2020 ;
 - 11.6 Reddition de compte – PPA-CE 2020 ;
 - 11.7 Mandat DHC – Ressources humaines ;
 - 11.8 Prolongation entente incendie 2021 – Fassett et Montebello ;
- 12- **Varia**
 - 12.1 Réclamation incident chemin Prud'homme – 25-09-2020 ;
 - 12.2 Adhésion au Parc des Montagnes Noires – saison hivernale 2021 ;
- 13- **Questions posées par les membres**
- 14- **Levée de l'assemblée**



1- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 45.

2- **APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau, Claude Joubert, Jean-Yves Pagé de même que madame la conseillère Josiane Charron sont présent. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021-01-001

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 2 DÉCEMBRE, DU 9 DÉCEMBRE AINSI QUE DE LA SÉANCE DU BUDGET DU 17 DÉCEMBRE 2020**

2021-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que les procès-verbaux du 2 décembre, du 9 décembre et de la séance budget du 17 décembre 2020 soient adoptés et consignés aux archives de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5- **PAROLE À L'ASSISTANCE**

Point non applicable.

6- **RAPPORTS**

6.1 Officier municipal en urbanisme

Rapport déposé pour appréciation auprès du conseil;

6.2 Inspecteur municipal

Rien pour la période

6.3 Directeur des incendies

Rien pour la période, sera déposé lors du prochain conseil.

6.4 Rapport du maire

Le maire, François Clermont, tient à souhaiter en son nom et au nom des conseillers une bonne et heureuse année 2021 à l'ensemble des citoyennes et citoyens de Fassett. Cette nouvelle année apporte ses défis et le maire tient à préciser à tous, autant pour les employés que pour les citoyens, le meilleur est à venir !

Le budget municipal pour l'année 2021 a été adopté lors d'une séance extraordinaire le 17 décembre dernier. L'ensemble des informations concernant ce dernier paraîtra lors de la prochaine parution spéciale budget de l'Info-Fassett.

La santé publique à mise en place de nouvelles mesures concernant le confinement et même un couvre-feu. Ces mesures sont importantes, et la participation de tous



sera nécessaire dans ces nouveaux défis. Ces mesures s'ajoutent à la distanciation, au couvre-visage, et au lavage des mains qui font désormais partie de notre quotidien depuis presque un an.

Les employés auront en leur possession des documents attestant que ces derniers peuvent être appelés à se déplacer après 20 heures afin de répondre aux besoins et services essentiels à la population. Nous avons été avisés que la Sureté du Québec serait plus présente sur nos territoires également. La bibliothèque sera réouverte, mais pour un prêt de livre et d'équipement sans contact. Quant à la patinoire, les efforts seront redoublés afin de rendre praticable celle-ci, avec la collaboration de la météo bien entendu. Les séances du conseil seront tenues à huis clos, mais il est toujours possible aux citoyens de prendre connaissance des points à l'ordre du jour, qui sont déposés sur le site web de la municipalité : Toutes questions seront apportées au conseil lors de la séance.

6.5 Conseillers, conseillère

Aucun point à ajouter.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11657 À 11705 AU MONTANT DE 74 327.94 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2601 À 2616 AU MONTANT DE 8 789.52 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 16 831.50 \$

2021-01-003

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que les dépenses avec les chèques numéro 11 657 à 11 705 au montant de 74 327.94 \$ et les prélèvements numéro 2601 à 2616 au montant de 8 789.52 \$ et des salaires payés pour un montant de 16 831.50 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN JANVIER DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE POUR UN MONTANT DE 6 227.24 \$ POUR LES POMPIERS ET EN DÉCEMBRE DES SALAIRES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE AU MONTANT DE 4 424.49 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE ET LES ÉLUS.

2021-01-004

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

Que les salaires payés pour le mois de décembre au montant de 10 651.73 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.1 ANNULATION DES INTÉRÊTS AU MONTANT DE 793.58\$ - MATRICULE F 9999-99-0001

2021-01-005

CONSIDÉRANT que le matricule F 9999-99-0001 est un matricule dédié au dossier vente pour taxes de juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu le paiement de ce dossier en décembre 2020 au montant de 4 564.25\$;



CONSIDÉRANT que des intérêts se sont accumulés et doivent être radiés dudit dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la direction générale de radier les montants d'intérêts rattachés au dossier F9999-99-0001, dossier des ventes pour taxes de 2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 ANNULATION DES INTÉRÊTS AU MONTANT DE 390.32\$ - MATRICULE F 9856-09-7826

Point annulé.

11.3 TAXES MUNICIPALES – INTÉRÊTS ANNUELS – DATE D'ÉCHÉANCE

2021-01-006

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

Que les taxes prévues doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

Que si le total des taxes comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes du compte mentionnées ci-après :

Que les dates d'échéance pour les versements soient les suivantes :

1er versement	30 jours suivant la date d'envoi des comptes
2e versement	31 mai
3e versement	31 août

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1er) jour ouvrable suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les modalités de paiement des versements : argent comptant ou mandat poste, chèques, paiements au guichet des institutions financières, par internet.

Que le taux d'intérêt pour les taxes municipales soit maintenu à 15% annuellement ;

Adopté à l'unanimité.

11.4 DEMANDE DE SUBVENTION – EMPLOI D'ÉTÉ 2021

2021-01-007

CONSIDÉRANT que le temps est venu afin de solliciter un emploi subventionné pour la période estivale 2021 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité aimerait pouvoir bénéficier d'un journalier dans le secteur voirie ;

CONSIDÉRANT que la subvention offerte est de 75% du taux de salire munimum ;

EN CONSEQUENCE :



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RESOLU

Que ce conseil autorise la directrice générale à compléter les documents nécessaires à la demande d'emploi d'été subventionné.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 REDDITION DE COMPTE – PPA-ES 2020

2021-01-008

Dossier 00029071-1

Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyé est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100% de l'aide financière accordée, moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Fassett approuve les dépenses d'un montant de 5000 \$ relative aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.



11.6 REDDITION DE COMPTE – PPA-CE 2020

2021-01-009

Dossier 00029801-1

Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyé est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHAROON

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Fassett approuve les dépenses d'un montant de 20 928 \$ relative aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

11.7 MANDAT DHC – RESSOURCE

2021-01-010

CONSIDÉRANT que la municipalité à deux dossiers où une consultation de professionnels juridiques serait nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'une représentation auprès du tribunal du travail pourrait être nécessaire dans un des dossiers ;

EN CONSEQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RESOLU

Que ce conseil autorise le maire, Monsieur François Clermont, de même que la directrice générale, Madame Chantal Laroche, à prendre contact avec la firme DHC, et ainsi à en acquitter les frais engendrés par lesdites consultations.



La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 PROLONGATION D'ENTENTE – ENTENTE INCENDIE FASSETT - MONTEBELLO

2021-01-011

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-258 adoptée par la municipalité de Montebello ;

CONSIDÉRANT que cette résolution propose à la municipalité de Fassett de prolonger l'entente de service incendie de nos deux municipalités ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation de l'entente sera pour l'année 2021, selon les termes convenus dans l'entente de 2019 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLET JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que le Conseil municipal convient de renouveler l'entente incendie liant les municipalités de Montebello et Fassett, pour l'année 2021, selon les termes mentionnés dans l'entente 2019.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

12.1 RÉCLAMATION INCIDENT PRUD'HOMME DU 25 SEPTEMBRE 2020

Point reporté.

12.2.1 ADHÉSION AU PARC DES MONTAGNES NOIRES – SAISON HIVERNALE 2021

2021-01-012

CONSIDÉRANT que la municipalité tient à offrir à ses citoyens le maximum d'activités en plein air, en ce temps de pandémie ;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait adhérer pour la saison hivernale 2021 au Parc des Montagnes Noires ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion offre les activités gratuitement à ses citoyens, et ainsi que des rabais sur certains autres produits ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion pour la saison 2021 a un coût de 650.00\$;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal désire offrir gratuitement des activités aux citoyens de Fassett et adhérer aux activités du Parc de la Montagne noire pour la saison 2021, le tout au coût de 650.00\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

Aucune question pour la période.



14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2021-01-013

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 19 h 59.

Adoptée.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière